

votre

MALADIES GRAVES

GARANTIES AMÉLIORÉES

PERSONNE N'EST À L'ABRI D'UNE MALADIE GRAVE



êtes-vous protégés?

POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS AU SUJET DE LA COUVERTURE, VEUILLEZ VOUS REPORTER À VOTRE BROCHURE D'ASSURANCE COLLECTIVE.



✓ 25 TROUBLES DE SANTÉ couverts ADMISSIBLES À 2 paiements complets

CATÉGORIE 1

- Cancer (constituant un danger de mort)

CATÉGORIE 2

- Chirurgie aortique
- Pontage aortocoronarien
- Crise cardiaque
- Remplacement d'une valve cardiaque

CATÉGORIE 3

- Cécité
- Surdit 
- Perte d'un membre
- Perte de la parole
- Infection professionnelle par le VIH
- Br lures graves

CATÉGORIE 4

- An mie aplasique
- M ningite bact rienne
- Tumeur b nigne au cerveau
- Coma
- D mence (y compris la maladie d'Alzheimer)
- Insuffisance r nale
- Perte d'autonomie
- Insuffisance d'un organe vital (sur une liste d'attente)
- Transplantation d'un organe vital
- Maladie des motoneurones
- Scl rose en plaques
- Paralysie
- Maladie de Parkinson
- AVC

Lorsqu'une prestation est vers e pour un trouble de sant  faisant partie d'une cat gorie, les autres troubles de sant  de cette cat gorie ne sont plus admissibles.



concentrez-VOUS SUR VOTRE r tablissement ET NON SUR VOS FINANCES

Il s'agit d'une prestation pour maladie.

La prestation est payable lorsque la personne est encore vivante   la fin de la p riode de survie et lorsque Croix Bleue re oit la demande.

✓ 4 TROUBLES DE SANT  couverts ADMISSIBLES AU paiement partiel*

- Angioplastie coronarienne
- Carcinome canalaire in situ du sein
- Cancer de la prostate de stade A (T1a ou T1b)
- M lanome malin de stade 1A

Un paiement partiel   vie pour chaque maladie admissible au paiement partiel.

*10 % du montant de couverture.

✓ 7 TROUBLES infantiles COUVERTS

(Applicable seulement   la Garantie Maladies graves familiale)

- Autisme
- Paralysie c r brale
- Cardiopathie cong nitale
- Fibrose kystique
- Trisomie 21
- Dystrophie musculaire
- Diab te sucr  de type 1

La couverture de l'enfant prend fin lorsqu'il re oit un paiement pour une maladie infantile.

MONTANTS DE COUVERTURE

Employ�.....	25 000 \$
Conjoint.....	5 000 \$
Enfant.....	2 500 \$

Veillez noter que chaque trouble de sant  doit r pondre   des crit res pr cis.